

Séance du 16 février 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty ; Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; Mme Brau-Boirie à M. Millet-Barbé ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Capdevielle à M. Pallas ; Mme Herrera Landa à Mme Aragon ; M. Bergé à M. Etcheto.

ABSENTE : Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Société d'économie mixte d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) – Exercices 2002 et suivants.

La Chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes a contrôlé dernièrement la gestion de la Société d'économie mixte d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA), dont la Ville de Bayonne est actionnaire minoritaire, sa participation représentant 3,77 % du capital de 1,586 M€.

Au terme de l'instruction, la Chambre a adressé au président de cette société son rapport d'observations définitives pour les exercices 2002 et suivants. Il porte en particulier sur les suites données au précédent contrôle, le suivi des opérations d'aménagement, la situation financière de la société depuis 2008 et la stratégie de la SEPA pour l'avenir.

Ce rapport a été également communiqué à Monsieur le Maire le 18 décembre 2015 afin qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion du conseil municipal, conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières.

Il donne lieu à un débat mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Ont signé au registre les membres présents.